

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 — — 13 — »
Trois mois, — . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.	
6 — 45 — — (pour Angers seulement) Omn.	
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.	
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 20 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.	
4 — 44 — — soir, Omnibus.	
10 — 30 — — Poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Dans les réclames	30 c. la ligne.
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

L'Autriche est en pleine fièvre électorale; fièvre brûlante, à ce qu'il paraît.

Il pleut des programmes par centaines; les partis s'agitent et s'éparpillent en fractions; ils parlent toutes les langues possibles; ils professent toutes espèces de tendances. Allemands et Slaves, désunis entre eux, se subdivisent, sous le rapport politique ou religieux, en une foule de fractions: féodaux, fédéralistes, autonomistes absolus, libéraux progressistes et ultramontains.

C'est la tour de Babel. Qu'en sortira-t-il ?

On écrit de Rome que la chaleur et la fatigue des travaux du concile continuent à exercer une influence cruelle sur la santé d'un grand nombre de prélats, presque tous âgés et placés depuis six mois en dehors de toutes les conditions habituelles de leur vie. Le vénérable archevêque de Tours, dit le correspondant du Français, vient d'être obligé de rentrer en France. L'évêque d'Orléans a été retenu au lit, fort souffrant, une partie de la semaine dernière. L'archevêque nommé de Lyon, l'évêque de Cahors, sont également souffrants. Mgr de Blois a dû s'établir hors de Rome. L'archevêque d'Alger, l'archevêque de Rennes, les évêques de Verdun et de Montpellier ne peuvent pas y revenir.

Cette situation a accrédité le bruit que le concile allait être ajourné au mois d'octobre.

L'Union libérale, de Verviers, nous apporte

quelques renseignements sur des troubles qui ont eu lieu dans cette ville le 20 juin :

Une colonne d'internationaux, forte de 400 hommes, précédée d'un tambour et d'un drapeau rouge, sur lequel se trouvait une devise: *Victimes de l'impôt du sang*, a parcouru les diverses rues de la ville en chantant la *Marseillaise*. Une dizaine de miliciens de la classe de 1863, qui devaient partir pour rejoindre leur corps, tenaient la tête du cortège.

L'adjoint, accompagné d'agents de police, invita le nommé Legaye, porte-drapeau, à déclarer ses noms et prénoms; sur son refus, le drapeau lui fut arraché des mains; une mêlée s'ensuivit, mêlée dans laquelle l'adjoint et ses agents furent entraînés jusqu'à l'entrée de l'impasse Gouvy, à environ 100 mètres de distance.

Après la bagarre où le drapeau fut pris, les mutins se rendirent dans un cabaret de l'impasse Gouvy, leur quartier-général, et y confectionnèrent deux nouveaux drapeaux.

Les agents renforcés voulurent confisquer les drapeaux et arrêter les principaux meneurs: une nouvelle mêlée s'ensuivit: les agents, environnés et maltraités, durent dégainer. Plusieurs agents furent blessés, dont trois assez grièvement.

Un émeutier a été blessé; il a eu le nez coupé.

Pendant ce temps, le collège échevinal prenait des mesures de répression; mais le reste de la matinée s'écoula tranquillement.

Les arrestations d'émeutiers s'élèvent à trois.

Au moment où, vers deux heures et demie,

les prisonniers étaient conduits de la permanence de police à la maison d'arrêt, des pierres, dont plusieurs de la dimension d'un pavé, ont été lancées sur leurs conducteurs.

On affiche sur les murs de la ville une proclamation du bourgmestre.

On écrit de Verviers, à la date de lundi soir, à l'*Etoile*:

Des troupes sont arrivées dans la soirée.

Vers sept heures et demie, la foule composée d'ouvriers affiliés à l'*Internationale* et d'un trop grand nombre de curieux remplissent les rues et les places publiques.

Devant l'Hôtel-de-Ville où étaient massées l'infanterie et la gendarmerie, les ouvriers chantaient la *Marseillaise* et n'interrompaient leurs chants que pour crier: *Vive la ligne!* Devant la persistance des rassemblements et de ce chant, trois sommations précédées de roulements furent faites, et la gendarmerie, aidée de la police locale, eut bientôt débarrassé la place de l'Hôtel-de-Ville et ses abords.

Des patrouilles, composées de gendarmes à cheval, suivis de gendarmes à pied et d'agents de police, de soldats pompiers et enfin d'une compagnie d'infanterie, circulèrent dans les principales rues de la ville et dissipèrent les rassemblements.

Une quinzaine d'arrestations ont été opérées. Quelques émeutiers ont été blessés légèrement de coups de sabre. — Le meeting de l'*Internationale*, annoncé pour huit heures, n'a pas eu lieu au local choisi; il s'est tenu, paraît-il, dans un local situé à une extrémité de la ville.

Cependant, en somme, jusqu'à cette heure

(onze heures), la soirée a été calme, et l'on croit que la nuit le sera aussi.

Comme on craignait des troubles pour ce soir, à cause du meeting annoncé de l'*Internationale*, des troupes avaient été demandées.

Trois cents hommes d'infanterie et 60 lanciers sont arrivés de Liège par convois spéciaux à 6 1/2 et 7 1/2 heures. Une vingtaine de gendarmes à cheval étaient arrivés de Herve et d'Aubel. De plus, des troupes étaient, paraît-il, préparées à Louvain, en cas de besoin.

La garde civique était convoquée pour 6 heures 1/2.

(Par voie télégraphique).

Verviers, 21 juin.

Plusieurs émeutiers ont été blessés hier soir dans des charges faites par les gendarmes; un ouvrier a été tué pendant la nuit par une sentinelle qu'il avait insultée.

Tout est tranquille.

On lit dans le Français:

Les hommes de la droite conspirent la chute du cabinet. Il est constant que les espérances des ennemis du ministère se sont, ces derniers jours, précisées au point qu'une combinaison ministérielle était arrêtée et qu'on se partageait les portefeuilles. M. Duvernois prend le commerce, M. Gaudin les affaires étrangères, M. Dupuy de Lôme les travaux publics, M. Jérôme David l'intérieur. On parle pour les finances de M. Magne, mais nous croyons que ni lui ni M. Calley-Saint-Paul, auquel on aurait pensé, ne voudrait entrer avec MM. Duvernois et David.

FEUILLETON.

DEUX FRÈRES,

RÉCIT BRETON,

Par MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Hier soir, Sophie, je contais je ne sais quoi à la fille d'une amie de ma mère; suis-je ensuite responsable de l'interprétation absurde qu'on a donnée à une chose si simple ?

Eh bien! soit; mais qui vous a donc demandé de la bruyère? Ce n'est pas moi, assurément.

Si, Sophie, c'est vous-même. Ah! pardonnez-moi, je vous ai entendue en demandant tantôt; je n'écoutais pas, mais je vous entendais: je voulais vous parler, je ne pouvais vous joindre. Je vous ai donc entendue, vous désiriez de la bruyère, je le savais; et vous n'en eussiez pas eu ?

Guy, me dit-elle d'un accent ineffable, vous m'avez donné de la bruyère: voici une petite rose; je n'ai pas été si loin que vous pour la cueillir, mais je vous la donne de bon cœur. C'est le rameau d'olivier: que la paix soit entre nous désormais, ne nous querellons plus!

En disant ces derniers mots, Sophie disparut. Je n'eus pas même le temps de la remercier du regard. Je portai la rose à mes lèvres: j'étais payé au centuple.

Oh! cette petite rose ne me disait-elle pas plus que la paix? Je la regardai mille fois avant de m'endormir. Je lui demandai son mystère. Elle me répondit « peut-être »; mais je n'osai me répéter à moi-même sa réponse.

De la rose à la bruyère il y avait un trait d'union: je songeai à la bruyère, elle n'était plus là où je l'avais mise. Comment la reprendre ?

Sophie me tira de peine le lendemain matin.

« J'ai partagé la bruyère, me dit-elle; il ne faut faire de peine ni à Jeanne, ni à... »

Elle s'arrêta sur ce mot.

« Ah! Sophie, m'écriai-je, c'est pour vous seule que j'ai été la chercher. »

— Allons, reprit-elle avec un adorable sourire, puisque je le sais, puisque je l'ai acceptée, cela ne vous suffit-il pas ?

— Oh! si, cela me suffit. Partagez donc la bruyère; mais qu'il n'y ait point d'autre partage!

Olivier vint à passer; il nous jeta un regard singulier, et s'éloigna sans rien dire. Une légère rougeur colorait les joues de Sophie; nous nous séparâmes embarrassés de notre contenance comme des enfants surpris en faute.

VIII.

Sans doute, en d'autres circonstances, cet incident eût provoqué mes réflexions; mais il se fit tant de tapage, ce jour-là, au Plesquen, que je m'étourdis plus aisément qu'à l'ordinaire. Le mouvement général auquel je prenais part, l'arrivée successive des invités, par-dessus tout la vue de Sophie, qui me tenait dans un ravissement continu, m'empêchèrent de faire le moindre retour sur moi-même: je me laissais toujours aller au fil de l'eau, je descendais un fleuve dont les rives me paraissaient enchantées; pourquoi lui demander où il me conduisait ?

Sophie me sembla plus séduisante que jamais. Deux ou trois rubans nouveaux, une perle dans les cheveux, quelques colifichets de toilette, n'avaient pas beaucoup relevé sa beauté, mais elle était si gracieuse! il y avait tant d'aisance en ses manières, tant d'esprit doux et fin dans ses moindres mots! On l'entourait, on lui parlait, on lui faisait une petite cour; elle ne perdait pas la tête, elle ne s'enflammait pas, elle ne posait pas, elle demeurait simple et bonne. La plupart des personnes présentes la connaissaient depuis longtemps, je voyais qu'elle était aimée et appréciée, son triomphe me jetait dans une véritable exaltation de joie.

Pendant le dîner, ma préoccupation devint telle que

je ne pouvais venir à bout de dire trois paroles. Tout-à-coup, M. du Quillio me fit sortir de mon mutisme. Parmi les convives se trouvait un M. de Brécour, major au régiment d'Agénois. Il avait beaucoup parlé de la Martinique, de Saint-Domingue et de la Guadeloupe, où son régiment était en garnison; je l'écoutais fort peu.

« Mais, mon cher Guy, s'écria tout-à-coup M. du Quillio, voici précisément votre affaire. »

— Mon affaire? dis-je en relevant la tête.

— Eh oui, vous n'entendez pas ce que dit M. de Brécour ? »

Je fis un signe de tête négatif.

« Comment! Au régiment d'Agénois, il y a un brevet de lieutenant-général assuré au premier cadet gentilhomme qui entrera. »

— M. du Quillio plaisante, dit M. de Brécour; mais je ne plaisante pas, moi, en affirmant que la place de cadet au régiment d'Agénois présente aujourd'hui les plus rares avantages, à raison des pertes que nous avons faites. Un jeune homme de vingt-deux ou vingt-trois ans serait sûr, en saisissant cette occasion, de rattraper le temps perdu, je lui garantirais les épaulettes de capitaine au bout de six ou huit ans de service.

— En passant par la fièvre jaune, observa M. du Quillio.

On parle beaucoup de ces intrigues dans le monde politique, à qui elles ne peuvent échapper. Les uns disent que cette coalition d'ambitieux ne pourra aboutir à un vote contre le ministère, tant que la volonté du souverain sera déterminée dans le sens libéral; que le centre droit sent plus que jamais la nécessité de rester uni au centre gauche, comme le centre gauche est plus que jamais résolu à soutenir le ministère. Les autres remarquent combien les partis sont peu disciplinés; ils prévoient telle discussion du budget dans laquelle le ministère, vivement attaqué, aura peine à se défendre.

On dit qu'il s'est établi une entente entre les membres du centre gauche et ceux du centre droit, pour ne pas créer d'embarras au ministère pendant la discussion du budget. On décide le plus tôt possible.

DISETTE DES FOURRAGES.

Le Journal officiel publie le rapport suivant indiquant les moyens d'atténuer les effets de la sécheresse sur les productions fourragères de 1870 :

Monsieur le ministre, j'ai parcouru, ces jours derniers, plusieurs départements, et j'ai été vivement frappé par les effets de la sécheresse qui règne depuis plus de deux mois, et qui rappelle 1681, année où le printemps et l'été furent extrêmement chauds et secs.

Depuis vingt ans, on ne cesse en France de signaler les avantages que présentent les labours profonds. Les agriculteurs qui ont opéré, de temps à autre et avec prudence, sur les terres qu'ils cultivent, de bons défoncements à l'aide de fortes charrues, ont en ce moment des céréales et des plantes-racines qui souffrent moins que les autres de l'effet de la sécheresse.

Les céréales d'hiver, en général, sont dans des conditions meilleures que les plantes fourragères, quoiqu'elles végètent depuis le mois d'avril sous une température élevée et sèche.

La rareté des fourrages préoccupe vivement l'agriculture; dans toutes les contrées, les cultivateurs se demandent comment ils pourront nourrir leurs animaux jusqu'au printemps prochain, si la sécheresse se prolonge jusqu'à la fin de l'été.

Je viens, monsieur le ministre, conformément au désir que vous m'avez exprimé, vous exposer par écrit, dans un résumé succinct, ce que l'agriculture, à mon avis, peut et doit faire pour amoindrir les fâcheux effets de la sécheresse tout-à-fait exceptionnelle qui règne en ce moment.

Pour que cette relation soit aussi pratique que possible, je réunirai les faits sur lesquels je prends la liberté d'appeler votre attention sous les titres ci-après :

— Non, non, quand on se tient un peu, les colonies ne sont pas tellement meurtrières; nous avons nos fièvres, vous avez les vôtres.

— Au fait, Guy s'est acclimaté à l'Île-de-France.

— Vous avez été à l'Île-de-France ! s'écria M. de Brécour, en s'adressant à moi; vous êtes des nôtres, mon cher monsieur.

— Il n'y a pas à s'en dédire, mon pauvre Guy, reprit M. du Quillio, aussitôt vu, aussitôt enrôlé.

— Je n'ai point à me dédire, puisque je n'ai rien dit », répliquai-je en souriant.

L'affaire en demeura là pour l'instant; la conversation prit un autre cours. Mais, au sortir de table, M. de Brécour me rejoignit, et, sérieusement cette fois, me proposa d'entrer au régiment d'Agénois en qualité de cadet gentilhomme. Selon lui, il y avait là exceptionnellement une véritable carrière militaire à commencer, même à mon âge. Je le remerciai en bon termes; mon intention n'était pas de prendre du service : il n'insista pas.

Cet incident, qui me paraissait le plus insignifiant du monde, eut cela de bon qu'il me secoua un peu, et c'était fort à propos, je rêvais tout éveillé. On ne le remarqua pas, du reste; Olivier seul me regardait de temps en temps d'un air investigateur. Je fus sous ce regard, il me causait une sorte d'inquiétude; j'allais d'un groupe

- 1° Fourrages d'été;
- 2° Fourrages d'automne;
- 3° Fourrages d'hiver;
- 4° Fourrages de printemps;
- 5° Litières;
- 6° Engrais;
- 7° Filtration des eaux troubles.

1° FOURRAGES D'ÉTÉ.

1° Le maïs ou blé de Turquie peut être semé comme plante fourragère jusqu'à la fin de juillet ou au commencement d'août, surtout, à cette dernière époque, on choisit de préférence une variété précoce.

On peut hâter la germination des graines en les faisant tremper pendant trente-six à quarante-huit heures. On les sème ensuite, l'après-midi, sur une terre bien préparée et dans des rayons ouverts par le rayonneur à 0°33 les uns des autres.

Il est très-important d'enfouir les semences à 0°07 ou 0°08 au minimum de profondeur, afin qu'elles ne perdent pas l'humidité qu'elles ont absorbée, ce qui nuirait à leur germination.

Lorsque le maïs a été bien enterré, on sème à la volée :

1° Des grains de Moha de Hongrie et de millet;

2° Des semences de sarrasin de Tartarie.

Ces semis sont enterrés par un hersage suivi d'un léger roulage.

On sème par hectare : maïs, 50 litres; moha de Hongrie, 3 kilogrammes; millet, 5 litres; sarrasin de Tartarie, 50 litres.

Si le sarrasin de Tartarie (1) est un fourrage un peu secondaire, il a le mérite de résister à la sécheresse, quand il a été semé sur un terrain bien divisé.

Il protégera donc le maïs, le millet et le moha, trois plantes originaires des contrées méridionales.

Le maïs ainsi cultivé ne végètera pas avec une grande vigueur, si la sécheresse est persistante, mais il germera, développera des feuilles, et pourra alors profiter très-heureusement des bienfaits de la première pluie, grâce au couvert protecteur du sarrasin de Tartarie. Donc, en exécutant ces semis, on aura des plantes levées et en végétation, quand la pluie engagera à semer des fourrages d'été.

Il sera utile de faire des semis espacés tous les huit à dix jours, afin de pouvoir disposer, dès le commencement d'août, de fourrages successifs toujours frais.

Le maïs ainsi cultivé n'atteindrait-il que 0°75 à 1° de hauteur, qu'on devra néanmoins le regarder comme une plante fourragère précieuse.

Le maïs, le millet, le moha et le sarrasin

(1) Le sarrasin de Tartarie a des graines trigones chagrinées et ternes; celles du sarrasin ordinaire ont la même forme, mais leur surface est lisse et luisante.

à l'autre, je prenais part à une conversation dont je n'avais pas entendu le commencement, j'abordais tous les sujets avec une égale facilité, aucun ne fixait mon attention.

Vers le soir, le gros des invités quitta le Plesquen; quelques-uns restèrent à coucher; M. du Quillio parvint même à garder trois ou quatre personnes les jours suivants. Deux des enfants de Mme Kermerel qui, retenus par un accident de route, n'avaient pu assister au dîner, arrivèrent le lendemain. « Il faut bien qu'on mange les restes, que diable ! » disait M. du Quillio. Et, en effet, la table avait été servie avec une extrême profusion. Ce mouvement de va-et-vient me plaisait beaucoup, j'échappais ainsi aux autres et à moi-même. J'étais devenu circonspect, j'évitais toute conversation prolongée avec Sophie. En passant, et par demi-mots, nous nous disions de petites choses qui nous paraissaient charmantes : bonjour et bonsoir suffisaient, quand on a le cœur sur les lèvres.

Et pourtant, je remarquai que Sophie perdait graduellement la gaieté qui formait l'un des plus aimables traits de son caractère. Parfois un nuage de mélancolie passait sur son visage; je la vis à plusieurs reprises, seule, accoudée sur l'appui d'une des fenêtres du rez-de-chaussée; ses yeux interrogeaient l'espace, elle regardait fixement et sans objet.

constituent un excellent mélange alimentaire pour les animaux domestiques.

2° L'ortie commune ou grande ortie est une excellente plante fourragère pour les bêtes à cornes et les bêtes porcines.

On la fauche, on la laisse pendant une demi-journée au soleil, pour qu'elle se fane et perde son action irritante, et on la donne ensuite au bétail.

Les vaches et les porcs s'en nourrissent très-bien.

3° Le pâturage dans les bois doit avoir lieu de préférence le matin et le soir. Pendant le milieu du jour, les mouches sont souvent nombreuses dans les forêts et elles agitent et tourmentent les animaux.

La valeur du pâturage varie selon les essences dominantes et l'âge des taillis ou de la futaie.

En général, le pâturage des terrains occupés par le chêne, le bouleau, le charme, l'orme et l'aune, est meilleur que le pâturage des sols ombragés par le hêtre et le châtaignier.

2° FOURRAGES D'AUTOMNE.

1° Les navets sont cultivés très en grand chaque année dans l'Anjou, l'Alsace, le Limousin, l'Auvergne, etc. La culture de ces plantes-racines, suivant les procédés culturaux ordinaires, sera-t-elle possible cette année? Cela est très-douteux, si l'été est aussi sec que le printemps.

Toutefois, on peut protéger ces plantes qui redoutent les fortes chaleurs, les grandes insulations, par le sarrasin de Tartarie.

Voici comment on doit opérer :

On sème 50 à 60 litres de sarrasin par hectare et on enfouit la semence par un hersage. Puis on répand 3 à 4 kilogrammes de graines de navet et on herse de nouveau, mais légèrement.

Le sarrasin, par son couvert, ombragera les navets, et ceux-ci seront moins exposés à être détruits, soit par les altises, soit par le soleil.

Au mois de septembre et octobre, on coupera le sarrasin, lorsque ses grains seront à demi-mûrs, à l'aide de la faucille, afin de ménager les feuilles de navets; ceux-ci resteront en terre jusqu'en novembre.

Le sarrasin pourra être séché et emmagasiné par une belle journée. On le donnera pendant l'hiver aux bêtes à cornes ou aux bêtes à laine.

Les navets tardifs : la rave du Limousin, le navet long d'Alsace, le navet Norfolk, le navet rose du Palatinat, ne peuvent pas être semés au delà du 20 au 25 juillet.

Les navets hâtifs : le navet blanc plat hâtif, le navet turnep, la race d'Auvergne, le navet boule d'or doivent être semés avant le 20 août.

2° La moutarde blanche n'est pas partout

« Qu'avez-vous, Sophie ? lui disais-je ensuite.

— Rien, me répondit-elle.

— Oh ! rien ?... Rien à me dire.

— Mais, non ; vraiment, rien. Ou, si vous voulez, je ne sais pas ce que j'ai. »

Alors je continuais à la questionner, hélas ! fort inutilement : elle était plus fine que moi, plus déliée, plus souple, elle paraît toutes mes attaques, m'amusait par un sourire, et me laissait, à la fin, parfaitement battu, et content de l'être.

A la suite de ces petites luttes, j'inclinai à croire que je m'étais trompé. Sophie n'avait pas changé, puisque je venais de la retrouver telle que je l'avais connue le premier jour. Mais bientôt reparaissaient chez elle, de nouveaux symptômes de préoccupation.

Quant à Olivier, depuis le jour du dîner, il ne me parlait plus, nous passions l'un à côté de l'autre comme des étrangers; son attitude était grave, la mienne était légère avec affectation; là-dessous se cachait une sorte de défi. Et je parvenais encore à me cacher la cause de tout cela !

Il fallait qu'on m'ôtât de force le triple bandeau que je maintenais sur mes yeux.

(La suite au prochain numéro.)

suffisamment appréciée comme plante fourragère.

On la sème à la volée après les grandes chaleurs, c'est-à-dire depuis le 15 août jusqu'au 15 ou 20 septembre, à raison de douze kilogrammes de graines par hectare.

Cette plante végète promptement. On la nomme souvent plante au beurre. On la fauche lorsqu'elle est en fleur.

3° Les feuilles de vigne sont un peu acides, mais elles sont néanmoins nutritives et rafraîchissantes.

On les fait consommer sur place avec sucres par les bêtes à laine dans le bas Languedoc, sans qu'il en résulte aucun dommage pour la vigne.

On peut, aussitôt après les vendanges, couper les sarments et les donner dans les étables aux bêtes à cornes ou aux bêtes à laine. Après chaque repas, on enlève les parties ligneuses pour les mettre ensuite en fagots.

4° On aura intérêt cette année à faire ramasser des glands, de la faine et de la châtaigne des bois.

Les glands du chêne rouvre ou chêne à glands sessiles sont les plus nutritifs; les glands du chêne tauzin et du chêne vert sont les plus astringents, mais le bétail les mange néanmoins.

Ces fruits sont donnés à l'état frais ou après avoir été séchés, concassés et délayés dans l'eau.

Les bêtes à cornes et les porcs s'en nourrissent très-bien.

(La suite au prochain numéro.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur, le 24 juin 1870.

Monsieur le rédacteur de l'Echo saumurois,

Je viens solliciter de votre bienveillante obligeance, l'hospitalité de votre journal pour vous prier d'insérer la lettre suivante :

L'hiver prochain se présente sous des auspices fâcheux pour toutes les classes laborieuses. Sans vouloir inquiéter l'opinion publique, il est important de se rendre compte de l'état de souffrance de toute notre agriculture; tout en espérant cependant un rendement passable de notre moisson, tout nous laisse présager un hiver plus difficile à passer que le dernier.

Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, la prévoyance est toujours une bonne fortune. Si elle ne fait pas disparaître toutes les calamités, elle soulage bien des misères et atténue bien des souffrances.

Déjà plusieurs de nos concitoyens ont, par leur initiative, organisé une boulangerie par actions, qui a produit les résultats les plus heureux.

Mû par les mêmes sentiments, je viens proposer d'organiser une boucherie par actions, au moyen d'une souscription générale dans notre ville.

Saumur possède deux magnifiques monuments, qui sont relativement les deux plus beaux de France : l'Hôtel-de-Ville et le Théâtre. Il nous manque encore trois choses indispensables, des halles centrales ou marché couvert, un château-d'eau et une boucherie : commençons donc par cette dernière, en faisant des vœux pour la réalisation des autres.

Agréer, etc. DELACOUR-OUVRIER.

Jeudi soir, un violent feu de cheminée s'est déclaré rue du Petit-Maure. MM. Bouteiller, sous-lieutenant de pompiers, Gouby et Sartoris, sergents, arrivés des premiers, ont dirigé les travaux, et en peu d'instants se sont rendus maîtres du feu. Deux pompes de la ville ont été amenées sur les lieux; mais il n'a pas été nécessaire de s'en servir.

IL N'Y A PLUS D'ENFANTS AU COLLÈGE DE SAUMUR.

MM. les Collégiens n'auraient pas approuvé, paraît-il, les quelques lignes que nous avons publiées à l'occasion de leur rentrée au Collège

dimanche après la procession. Nos rhétoriciens en travail auraient enfanté l'épître suivante, qui nous a été adressée par la poste et a été insérée dans le *Courrier de Saumur* :

« Monsieur le Rédacteur,

« Si dimanche, après la procession, les élèves du Collège suivaient l'École mutuelle, il n'y a là en vérité rien de remarquable, puis que leur chemin était le même, et s'ils n'eussent pas été derrière, ils eussent été devant. C'était tout simplement du hasard.

« Preuve qu'on voit sur les physionomies ce qui plaît, c'est que M. le rédacteur de l'*Echo saumurois* nous a vus heureux quand nous n'étions que lassés; c'est qu'il a vu notre allure pleine d'entrain, quand elle était au suprême degré accablée et ennuyée.

« Nous le prions de vouloir bien croire que ce n'était qu'un effet de la chaleur.

« M. le rédacteur a fait encore plus fort, il a entendu les Collégiens témoigner hautement leur surprise de ne pas se trouver au niveau de l'École mutuelle (pour la musique, bien entendu). Nous avons fait une enquête à cet égard, et notre enquête a été toute contraire à son affirmation. Au collège on ne peut être surpris, car on connaît les difficultés qui s'opposent à l'établissement d'une musique; et le rôle de l'*Echo saumurois*, à titre de journal, devrait être de dissiper les surprises et de faire connaître la vérité.

« LES ELÈVES DU COLLÈGE.

« Saumur, le 23 juin 1870. »

Cette lettre, ne portant pas de signatures, n'eût pas vu le jour dans nos colonnes si elle n'eût pas déjà été publiée; mais nous n'avons plus de raison pour la taire.

Bien que nous ayons presque la certitude qu'elle est réellement sortie du Collège, sanctuaire de la littérature, nous nous plaisons encore à croire que nous sommes mal renseignés. Nous regretterions vraiment que la ville fit tant de sacrifices pour obtenir un si pauvre résultat, et le lecteur voudrait sans doute renvoyer les auteurs de cette lettre à leurs professeurs.

On écrit de Bourgueil, le 19 juin, au *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Pendant la nuit de vendredi à samedi, vers une heure, un incendie s'est déclaré dans la tannerie de M. Michel-Beguïn, à Bourgueil. Il a pris naissance dans le bâtiment renfermant la machine à vapeur. Ce bâtiment, et ceux où l'on préparait le tan et le cuir, ont été entièrement détruits, ainsi que tout ce qui s'y trouvait. L'habitation de M. Michel-Beguïn a été fortement endommagée. Telle était l'intensité de l'incendie, alimenté par une grande quantité d'écorces et par des bois de châtaignier, que des pièces de fonte énormes sont entrées en fusion.

« Les secours ont été donnés par les pompiers de Bourgueil et de six localités avoisinantes. Tous les travailleurs se sont attachés à la conservation d'un grand corps de bâtiment parallèle à la fabrique et à usage de séchoir; ce bâtiment renfermait des cuirs et la corroierie anglaise. On est parvenu à le préserver.

« La cause de ce sinistre est encore inconnue.

« A l'instant où le feu se déclarait dans l'usine, il se manifestait aussi dans un bâtiment à usage de moulin à tan, situé à 500 mètres de la fabrique, et appartenant également à M. Michel-Beguïn. Il a été promptement éteint de ce côté.

« Les compagnies de pompiers ont rivalisé de zèle; samedi, à onze heures du soir, celle de Bourgueil était encore sur le lieu du sinistre.

« Les pertes totales s'élèvent approximativement à la somme de 150,000 fr. Elles sont entièrement couvertes par la compagnie d'Assurances générales, qui garantit seule l'établissement incendié.

« L'autorité a commencé une enquête. »

PHYSIONOMIE DE L'ÉTÉ.

Dans ma note du 20 mars dernier, j'avais tracé comme suit les principaux caractères du

printemps : « Gelées tardives, variations brusques de température, chaleurs intenses, sécheresse prolongée, principalement sur le versant des Cévennes, des Pyrénées et des Alpes, orages multipliés (2^e et 3^e dizaine d'avril, mai et juin), grêles et trombes d'eau à craindre. »

Que le lecteur juge si l'évènement m'a donné tort ou raison.

Le prochain été présentera à peu près les mêmes caractères, mais plus accentués.

A part des mouvements orageux qui se produiront surtout pendant la 2^e et la 3^e dizaine de juillet, août et septembre, le temps sera généralement beau sur la France, l'Angleterre, la Belgique, la Bavière, la Suisse, la Lombardie et l'Espagne, principalement durant la première quinzaine de chaque mois, et particulièrement sur la zone inférieure (Midi). La grêle et les trombes d'eau sont à redouter, surtout vers les 11 et 24 juillet; 8, 15, 23, 26 et 30 août, 4, 22 et 25 septembre. J'engage fortement les agriculteurs et les vigneron à se prémunir contre les sinistres, qui seront fort nombreux cette année. Chaleurs très-vives (1^{re} et 2^e dizaine de juillet et août, 1^{re} et 3^e dizaine de septembre). Sécheresse persistante, là où les grains orageux ne se produiront pas, notamment sur le versant des Cévennes, des Pyrénées et des Alpes. Epidémie chez l'homme et chez les animaux. Multiplicité des insectes. En somme, les cultivateurs ne sont pas encore au bout de leurs soucis.

Périgueux, 15 juin 1870. Nick (L. d'A...).

SOCIÉTÉ ANONYME, A RESPONSABILITÉ LIMITÉE, DU CHEMIN DE FER DE SAUMUR A POITIERS.

Capital social : 2,000,000 fr.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le paiement du coupon d'intérêt des actions, pour le 1^{er} semestre de 1870, coupon s'élevant à 3 fr. 15 c. par action libérée de 125 fr., aura lieu à Poitiers, dans les bureaux de la Société, rue Boucenne, n° 1, tous les jours, de midi à trois heures, les dimanches exceptés, à partir du 1^{er} juillet prochain.

Le paiement du coupon revenant à chaque titre sera effectué sur la seule présentation du titre, entre les mains du porteur, sans que celui-ci soit appelé à justifier de son individualité. Une même personne peut donc se présenter porteur des titres de plusieurs actionnaires et recevoir le montant des coupons revenant à ces titres.

Nous sommes heureux d'annoncer la prochaine arrivée à Saumur de M. GRANSART-COURTOIS, gendre et successeur de PAPA COURTOIS. M. Gransart, célèbre prestidigitateur belge, parcourt en ce moment la France avec un répertoire tout nouveau; il n'exécutera plus les vieux tours de passe-passe, mais une série de merveilles inconnues. Nous n'oublions pas de dire que M. Gransart donnera, ce qui ne s'est jamais vu à Saumur, une séance de la célèbre armoire des frères Davenport.

Le spectacle est toujours très-varié par des clowns, les jeux japonais, et un brillant orchestre.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 24 juin. — Au Corps-Législatif, répondant à M. des Rotours, M. Louvet dit que le gouvernement a reçu sur les récoltes de 1870 des avis favorables malgré la sécheresse. Néanmoins le gouvernement, dit-il, ne négligera rien pour favoriser les arrivages des céréales.

M. de Choiseul dépose son interpellation sur l'opportunité de renvoyer avant la moisson la classe libérable de 1864.

La discussion de la loi sur les maires est reprise. M. de Choiseul développe son amendement demandant l'élection des maires par le suffrage universel.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

SOCIÉTÉ

DES

USINES A GAZ RÉUNIES

Constituée le 31 juillet 1863, chez M^e LINDET, notaire à Paris.

Administration et siège social à Paris, rue Vivienne, 53.

ÉMISSION

DE

24,000 OBLIGATIONS

HYPOTHÉCAIRES

AVEC

SUBVENTIONS MUNICIPALES

DE 9,400,000 FR.

EXPOSÉ.

La Société des Usines à Gaz réunies, dont les opérations prennent une extension toujours croissante, vient de s'assurer la possession de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente-quatre le nombre des usines appartenant à la Société.

GARANTIES.

1^o VALEUR DES USINES.

Les trente-quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille francs (10,460,000 fr.).

2^o FERMAGE DES USINES.

Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.).

Ce produit minimum est assuré à la Société par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine.

PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS.

Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 francs, est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs.

3^o HYPOTHÈQUES.

Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société.

4^o SUBVENTIONS MUNICIPALES

Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs.

Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal.

Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années.

Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES.

Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations.

SOUSCRIPTION

A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES

DE 9,400,000 FRANCS.

Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs en quarante années.

Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestre échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT p. CENT (7 O/O).

La jouissance commencera le 15 juillet 1870.

ON VERSE : en souscrivant 50 fr.
à la répartition 50
le 1^{er} septembre 1870, à la remise du titre libéré. 150
250 fr.

Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre.

Les obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet pour Paris,

Et jusqu'au Mardi 5 Juillet

pour les Départements.

A PARIS : { Au siège social, rue Vivienne, 53;
Et chez MM. E. LE PELLETIER et C^o,
banquiers, rue de Provence, 62.

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez tous les banquiers correspondants.

On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et C^o, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE;

Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et C^o, banquiers, 62, rue de Provence.

Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES

GUANOS

ET PÊCHERIES DU NORD

ÉMISSION de 12,000 ACTIONS de 500 francs

RAPPORTANT PLUS DE 14 O/O

DON DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

fait à l'origine de l'exploitation et après avis favorable de MM. DUMAS, BOUSSINGAULT et MICHEL CHEVALIER, pour assurer le développement de l'établissement des Loffoten, reconnu dès lors d'utilité publique;

CENT MILLE FRANCS.

Président du Conseil : M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, GC.

COMITÉ DE PATRONAGE

ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

* M. J.-A. BARRAL, O^{GC}, fondateur et directeur du *Journal de l'Agriculture*, membre du Conseil général de la Moselle, de la Société centrale d'Agriculture, du Conseil de la Société d'Encouragement, etc.

* M. le comte DE BEAUREPAIRE LOUVAGNY, *
ancien officier de marine, agriculteur, au château de Grivesnes (Somme).

* M. BELIN, *
agriculteur, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, maire de Brie-Comte-Robert.

* M. BELLA, O^{GC}, ancien directeur de l'École impériale d'Agriculture de Grignon, l'un des administrateurs de la Compagnie des Omnibus de Paris, membre de la Société centrale d'Agriculture, etc.

* M. Ad. BOBIERRE, *
directeur de l'École supérieure des Sciences de Nantes, docteur ès-sciences et vérificateur des engrais pour la Loire-Inférieure;

* M. le comte DU BUAT, *
propriétaire, agriculteur dans la Mayenne;

* M. GAREAU, *
ancien député, membre de la Société centrale d'Agriculture, propriétaire dans le département de Seine-et-Marne;

* M. GEVELOT, *
manufacturier et agriculteur, député au Corps-Législatif et conseiller général de l'Orne;

* M. J. GIRARDIN, O^{GC}, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand;

* M. Noël-Jacques LEFEBVRE-DURUFLÉ, GC *
propriétaire, sénateur, ancien ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

* M. O. LEROY DE KÉRANIOU, *
ancien capitaine au long cours.

* M. MALAGUTI, O^{GC}, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Rennes;

* M. le baron DE MAS, *
propriétaire dans Seine-et-Marne, président de la Société d'Agriculture de Melun;

* M. NIVIÈRE, O^{GC}, ancien fondateur et directeur de l'École d'Agriculture de la Saulsaye, agronome à Belley.

* M. Isidore PIERRE, O^{GC}, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, président de la Société d'Agriculture du Calvados;

* M. J. RANDOING, O^{GC}, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des Manufactures et du Commerce, l'un des administrateurs du Canal de Suez.

* M. F. ROHART, manufacturier-chimiste, ancien vice consul de France en Norvège, président du Conseil de surveillance du *Journal de l'Agriculture*.

N. B. Les noms des membres composant le Conseil d'administration sont précédés d'un astérisque.

CONSEIL JUDICIAIRE

M. RAVETON, avocat à la Cour impériale de Paris.
M. WALKER, avocat agréé près le Tribunal de Commerce de Paris.

Directeur : M. F. ROHART

Fondateur de l'établissement des Loffoten.

La puissante C^{ie} RICHER, qui s'occupe avec succès de la fabrication et des engrais, a souscrit à l'avance pour CINQUANTE MILLE FRANCS.

Les titres seront cotés aux Bourses de Paris, de Londres, de Bruxelles, de Vienne et de Berlin.

Les souscriptions sont reçues, dès à présent, 62, rue de Turbigo, à LA BANQUE GÉNÉRALE DES VALEURS MOBILIÈRES (siège social) chez ses deux mille correspondants de province, chez tous les banquiers et chez tous les changeurs.

25 fr. en souscrivant, 100 fr. à la répartition, 125 fr. dans le 2^{me} mois de la souscription; le reste à mesure des délibérations de l'Assemblée générale. (256)

—Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalésière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression,

congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalésière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez

MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices 32, Angers.

BOURSE DU 23 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 08 cent. — Fermé à 72 35.
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 103 50.

BOURSE DU 24 JUILLET.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 72 55.
4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 103 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER,

MAISON, rue Beaurepaire et rue des Potiers, côté est. S'adresser audit notaire. (278)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Soit à terme, soit à rente perpétuelle, soit à rente viagère.

UNE MAISON, sise à Saumur, rue Saint-Jean. S'adresser audit notaire. (268)

Etude de M^e LE BLAYE notaire à Saumur.

FONDS A PLACER

20.000 francs, divisibles, à l'intérêt de 4 1/2 pour 100. S'adresser audit notaire. (250)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A ARRENTER OU A LOUER

de suite,

PETIT MAGASIN ET MAISON, rue St-Jean, n° 51. S'adresser à M. GUÉRINEAU ou à M^e CLOUARD, notaire. (264)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé successeur de M^e DABURON.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ

DU PETIT-PALTEAU

Située commune d'Epieds (Maine-et-Loire) et par extension sur celle de Saix (Vienne).

Appartenant à M. de Béchillon.

Cette propriété comprend : bâtiments d'habitation et d'exploitation, 10 hectares 64 ares 78 centiares de terres labourables, 53 ares de prés et 53 ares de bois-taillis.

Elle sera prochainement traversée par la route directe, aujourd'hui en construction, de Saumur à Loudun.

Les terres sont propres à la culture des prairies artificielles.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (482)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^{re} Une BELLE MAISON, entre cour et jardin, terre, caves et diverses dépendances y attachées.

2^{me} Un CLOS DE TERRE, joignant ladite maison au couchant, au midi M. Boutet, au nord M. Papin, d'une contenance de 47 ares 65 centiares.

Ces immeubles sont situés au bourg de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Ils ont appartenu à M. le comte de Julien et sont aujourd'hui la propriété de M. et M^{me} Gasseau-Vauvert.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire. (2)

A VENDRE A LOUER OU A ARRENTER, UNE MAISON,

Située rue de la Visitation, n° 42. S'adresser à M. MARTIN-BELLIARD, jardinier-grainetier à Varrains.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 1^{er} novembre 1872,

LE

MOULIN A EAU DU PRÉ,

Situé commune d'Allonnes, exploité par M. Victor Barré.

Ce moulin, placé sur la rivière de l'étang du Bellay qui est intarissable, se compose de trois paires de meules montées à l'anglaise, et a tout le mécanisme nécessaire à un moulin de commerce.

Le bâtiment renfermant l'usine, le logement et toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation sont dans un excellent état.

Sont compris dans la location : Un hectare de terre labourable attenant aux dépendances du moulin.

Quatre hectares 3 ares 50 centiares environ de prés, divisés en trois parties égales et renfermés, situés à 400 mètres du moulin.

Et 2 hectares de prés non renfermés, dans la prairie de Brunette.

On affermera encore, à la volonté du preneur,

Une maison de fermier avec 5 hectares trois ares de terre, l'entourant, placée vis-à-vis le moulin.

S'adresser à M. de l'ESPAGNEUL DE LA PLANTE, à la propriété du Pré, commune d'Allonnes;

A M. Victor BARRÉ, fermier du moulin;

Et à M^e LAUMONIER, notaire.

A VENDRE D'OCCASION,

Casiers, montres, comptoir et tout le matériel d'un magasin d'épicerie.

S'adresser à M. RENAULT, rue du Portail-Louis, 20. (280)

A VENDRE DE SUITE,

UN FONDS DE SERRURIER. S'adresser à M^{me} veuve VIELLE, place de la Gendarmerie. (281)

A VENDRE

UN CABRIOLET à 4 roues, presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER Présentement,

UNE MAISON AVEC MAGASIN

Rue du Puits-Neuf, 27,

S'adresser à M. Mavre BOLOGNESI.

A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

L'HOTEL DES VOYAGEURS

BIEN ACHALANDÉ,

Situé à Saumur, rue d'Orléans.

Vaste cour, grandes écuries, remises, hangars, magasins, etc.

Cet hôtel offre, en outre, les servitudes désirables pour toute espèce d'industries

S'adresser à M. ROCHAT. (261)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé (Maine-et-Loire), successeur de M^e DABURON.

A VENDRE A L'AMIABLE LE DOMAINE DE BEAULIEU

Dépendant de l'ancienne terre de BIZAY, Sis commune d'Epieds, département de Maine-et-Loire, Appartenant à M. Pradeau-Mazeau.

Il comprend :

- 1^o Belle maison de maître, vastes servitudes;
- 2^o Le clos de Beaulieu, d'une contenance de 16 hectares 66 ares 50 centiares, un des plus beaux vignobles de l'Anjou, produisant un de ses vins les plus estimés.
- 3^o De grandes et magnifiques caves, bien aérées, contenant trois pressoirs.

On y joindra, au gré des acquéreurs :

1^{er} Huit hectares 25 ares environ de terre labourable,

Appartenant à M^{me} la comtesse d'Astorg.

2^{er} Quarante-six hectares 47 ares 32 centiares de bois-taillis,

Appartenant à M. Louis-Alexandre Sanzay, propriétaire à Varrains.

Il y aura toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M^e LOUIS BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire.

DÉPOT

DE CHARBONS DE BOIS GARANTIS PUR CHÊNE.

E. FORGE FILS, Quai de Limoges.

Prix actuel : le gros, sans poussière, F. 7 le sac de 50 kilog. la petite braise 5 — 50

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE BOUTIQUE

CHAMBRE, CAVE ET GRENIER, Située place Saint-Pierre.

S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 7. (29)

ON DEMANDE UN ASSOCIÉ, pour le commerce des vins mousseux, dans les environs de Saumur.

Écrire franco, aux initiales A et D, poste restante, Saumur. (282)

ON DEMANDE un Courtier, pour une compagnie d'assurance contre l'incendie à prime fixe. Fortes remises.

S'adresser au bureau du journal.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

UN JEUNE HOMME MARIÉ, muni de bons certificats, désire une place de garde particulier. S'adresser au bureau du Journal.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur,

Et de M^e MÉHOUSAS, notaire en la même ville.

VENTE

SUR LICITATION, ENTRE MAJEURS, EN 44 LOTS,

1^o

DU CHATEAU DE GOUPILLON, Avec 31 hectares 67 ares 44 centiares de terres, vignes, pâtures, futaie, bois-taillis, landes, Le tout sis commune de Neuillé;

2^o

De terres labourables, landes, vignes, prés, bois, sapinières, pâtis, Le tout sis dans les communes de

Neuillé, Vivy, Saint-Lambert-des-Levées, Allonnes, La Breille, Saint-Clément-des-Levées, Saumur et Brain-sur-Allonnes, arrondissement de Saumur, Blou, Longué et Vernantes, arrondissement de Baugé;

3^o

DE LA FERME DE LUMOIS,

Sise commune de Longué, arrondissement de Baugé;

4^o

DE MAISONS, JARDINS

ET TERRAINS PROPRES A BATIR, Sis ville de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 17 juillet 1870, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartient, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 31 mars 1870, enregistré et signifié tant à avoué qu'à partie;

Et à la requête : 1^o de M^{me} Victoire-Aimée Granger, propriétaire, veuve de M. Antoine Raguideau, en son vivant propriétaire, adjoint au maire de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur, ladite dame demeurant à Saumur;

2^o De M. Camille Raguideau, officier des haras impériaux, domicilié à Saumur,

Ayant tous deux pour avoué M^e Alexandre-Lucien Labiche, avoué près le tribunal de première instance de Saumur, demeurant à Saumur;

En présence de M. Paul Raguideau, propriétaire, demeurant à Saumur,

Ayant pour avoué M^e Remy Bodin, avoué près ledit tribunal, demeurant à Saumur;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus indiqués, à la vente aux enchères publiques, par le ministère dudit M^e Méhouas, notaire, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

1^{er} LOT.

Château et Ferme de Goupillon,

Situés commune de Neuillé.

1^o Le château de Goupillon, avec cour, jardin, avenue, servitudes et dépendances;

2^o Les bâtiments d'habitation et d'exploitation de la ferme de Goupillon, avec cour, jardin et dépendances;

Le tout compris au plan cadastral sous les numéros 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, section B, pour une contenance totale de un hectare soixante-treize ares trente centiares;

3^o Une pièce de terre, nommée la Gagnerie, en pâture et labour, comprise au plan cadastral sous les numéros 481 et 482 de la section B, pour une contenance de deux hectares vingt-quatre ares;

4^o Une autre pièce de terre, du même nom, affiée de rangées de vigne, cadastrée sous le numéro 483, même section, pour une contenance de deux hectares trente-quatre ares;

Voir le SUPPLÉMENT.

Report. 189,216 »
 même commune, compris au cadastre sous le numéro 4 de la section B.
 Et huit ares cinquante-centiares de pré, servant autrefois de chemins, au même lieu, même commune, cadastrés sous le numéro 742, section B.
 Total de la contenance du vingt-septième lot : quatre hectares soixante-dix ares quatre-vingt-un centiares.
 Mise à prix..... 16,902 »
 28° LOT.
Prés des Petits-Fautrages.
 Quarante-neuf ares de prés, au Petit-Fautrage, commune de St-Lambert des-Levées, compris au cadastre sous le numéro 230, section C.
 Et un hectare onze ares quatre-vingt-centiares de pré, au même lieu, même commune, compris au cadastre sous le numéro 257, section C.
 Total de la contenance du vingt-huitième lot : un hectare soixante ares quatre-vingt centiares.
 Mise à prix..... 5,220 »
 29° LOT.
Vigne, aux Terrages.
 Soixante-quatre ares de vigne, aux Terrages, commune de Brain-sur-Allonnes, compris au cadastre sous le numéro 99, section D.
 Mise à prix..... 2,070 »
 30° LOT.
Ferme de la Bruneterie.
 Commune d'Allonnes.
 1° Les bâtiments d'habitation et d'exploitation de la ferme de la Bruneterie, située commune d'Allonnes, avec cour, jardin, pâture, servitudes et dépendances, le tout compris au plan cadastral sous les numéros 854, 855, 856 et 857 de la section C, comme occupant une superficie de vingt-sept ares quatre-vingt-dix centiares ;
 2° Un hectare trente-huit ares soixante-quinze centiares de terre, affiés de rangées de vigne, à la Bruneterie, cadastrés sous le numéro 853, section C ;
 3° Quarante-six ares vingt-cinq centiares de terre en pâture, audit lieu de la Bruneterie, numéro 853, même section du cadastre ;
 4° Sept ares soixante-dix centiares de terre en pâture, sis au même lieu, portés au cadastre sous le numéro 858, section C ;
 5° Dix ares vingt centiares de terre en pâture, au même lieu, portés au cadastre sous le numéro 848, section C ;
 6° Un hectare dix-huit ares cinquante centiares de terre, en pâture et rangées de vigne, dans les Rigaudières, portés au plan cadastral sous les numéros 702 et 703, même section C ;
 7° Vingt-six ares de terre, affiés de rangées de vigne, aux Jouan-

Report. 213,408 »
 neaux, cadastrés sous le numéro 126, section K ;
 8° Quatre-vingt-onze ares de terre en pâture et rangées de vigne, aux Rigaudières, numéros 700 et 701, section C du cadastre ;
 9° Cinquante-neuf ares cinquante centiares de terre, aux Jouanneaux, compris au cadastre sous les numéros 56, 57 et 58, section K ;
 10° Trente-deux ares de pré, aux Montels, compris au cadastre sous le numéro 472, section H ;
 11° Et trente cinq ares de pré, au même lieu, portés au plan cadastral sous le numéro 482, même section H ;
 Total de la contenance de la ferme de la Bruneterie : cinq hectares quatre-vingt-douze ares quatre-vingt centiares.
 Mise à prix..... 17,667 »
 31° LOT.
Pré, à la Gravelle.
 Quatre-vingt-douze ares quatre-vingt-quatorze centiares de pré, à la Gravelle, commune d'Allonnes, compris au cadastre sous le numéro 69, section G.
 Mise à prix..... 4,680 »
 32° LOT.
Sapinière de la Butte-de-Buton.
 Un hectare cinq ares de terre, plantés en sapins, au canton de la Butte-de-Buton, commune de Vernantes, joignant d'un côté et d'un bout Serrault, d'un autre bout un chemin, et d'un autre côté Bourreau.
 Mise à prix..... 956 »
 33° LOT.
Sapinière de la Buffaye.
 Quarante-six ares de terre plantés en sapins, taillis, situés au canton de la Buffaye, commune de la Breille, joignant au levant Banay, et au couchant Sanzay.
 Mise à prix..... 225 »
 34° LOT.
Landes de Hautes-Belles.
 Un hectare seize ares de landes, au canton de Hautes-Belles, commune de la Breille, joignant au couchant un chemin, au levant Gaudin et Serrault, et au nord le sieur Barré.
 Et deux hectares vingt-cinq ares de landes, au même canton, même commune, joignant au couchant Serrault et Gaudin, au nord au levant et au midi M. Bizouillier.
 Total de la contenance du trente-quatrième lot : trois hectares quarante-un ares.
 Mise à prix..... 2,196 »
 35° LOT.
Sapinière de la Buttaye.
 Un hectare quarante-deux ares de terre en sapins, situés au canton de la Buttaye, commune de la Breille, joignant au nord Guyon, au levant Barré, et au couchant Serrault.
 Mise à prix..... 1,350 »
 A reporter.. 213,408 »

Report. 240,462 »
 36° LOT.
Sapinière de la Baraudière.
 Deux hectares quatre-vingt-dix ares de terre, plantés en sapins, au canton de la Baraudière, commune de la Breille, joignant au nord et au couchant Girard, au levant le même et divers, et au midi Girard, Fleury et autres.
 Mise à prix..... 1,800 »
 37° LOT.
Sapinière de la Côte-de-Buton.
 Deux hectares soixante-dix ares de landes, sapinière et bois-taillis, au canton de la Côte-de-Buton, commune de la Breille, joignant au nord Serrault, au midi Fleury, au levant M. Arnaudeau, et au couchant la route de Saumur à Vernantes.
 Mise à prix..... 1,530 »
 38° LOT.
Sapinières de la Butte-Moreau.
 Soixante-onze ares de lande et sapinière, au canton de la Butte-Moreau, commune de La Breille, joignant au nord l'article ci-après, au midi Serrault et au couchant la vieille route. Cette parcelle est traversée vers couchant par la nouvelle route de Saumur à Vernantes ;
 Et soixante-onze ares de lande et sapinière, au même canton, même commune, joignant au nord M. Champneuf, au midi l'article ci-dessus et au couchant la vieille route. Cette parcelle est également traversée par la nouvelle route de Saumur à Vernantes.
 Total de la contenance du trente-huitième lot : un hectare quarante-deux ares.
 Mise à prix..... 1,512 »
 39° LOT.
Ferme de Lumois,
 Située commune de Longué, et par extension commune de Saint-Clement-des-Levées.
 1^{re} COMMUNE DE LONGUÉ.
 1° La maison d'habitation et les bâtiments d'exploitation de la ferme de Lumois, avec cour, pâis et autres dépendances ; le tout compris au plan cadastral sous les numéros 536, 537 et 538, section G, comme occupant une superficie de quatre-vingt-trois ares dix centiares ;
 2° Deux hectares quarante-sept ares, au Pré-de-Fresne, numéro 527, même section du cadastre ;
 3° Trente-six ares de terre, à la Noue, numéro 599, même section du cadastre ;
 4° Vingt-huit ares vingt centiares de terre, dans les Gravouses, numéro 540, même section ;
 5° Quarante-trois ares soixante centiares de pâis, au même lieu, portés au cadastre sous les numéros 553 et 554, même section ;
 6° Un hectare quatre-vingt-treize ares de terre labourable, à Lumois, cadastrés sous le numéro 516, même section G ;
 A reporter.. 240,462 »

Report. 245,304 »
 7° Un hectare trente-huit ares de terre, audit lieu de Lumois, compris au cadastre sous le numéro 518, section G ;
 8° Soixante-un ares de terre, dans le Pêle, portés au cadastre sous le numéro 448, section G ;
 9° Sept ares dix centiares de terre, aux Gravouses, numéro 567, section G du cadastre ;
 10° Quarante-huit ares de vigne, dans les Gravouses, numéro 573, section G du cadastre ;
 11° Un hectare seize ares de vigne, au même lieu, cadastrés sous le numéro 571, même section ;
 12° Quatre ares de terre, dans les Gravouses, cadastrés sous le numéro 572, même section ;
 13° Trente-un ares de terre, dans les Cailleteries, cadastrés sous le numéro 669, même section ;
 14° Quatre-vingt-onze ares de terre, au même lieu, numéro 671, même section du cadastre ;
 15° Neuf ares dix centiares de terre, au même lieu, cadastrés sous le numéro 701, même section ;
 16° Quarante-six ares de terre, dans les Blanchetières, numéro 712, même section du cadastre ;
 17° Dix-neuf ares trente centiares de terre, dans les Champeignes, numéro 765, même section du cadastre ;
 18° Trente-deux ares cinquante centiares de terre, au même lieu, numéro 777, même section du cadastre ;
 19° Seize ares vingt centiares de pré, audit lieu des Champeignes, numéro 782, même section du cadastre ;
 20° Cinquante-quatre ares de terre, dans le Pêle, numéro 432, même section du cadastre ;
 21° Quatorze ares de pré, au même lieu, cadastrés sous le numéro 433, même section ;
 22° Quatre-vingt-onze ares de terre, au Champ-Marie, numéro 304, même section ;
 23° Un hectare seize ares de terre, à la Boire-Poireuse, cadastrés sous le numéro 395, même section ;
 24° Dix ares soixante centiares de terre, dans les Gravouses, affiés de rangées de vigne, numéro 251, même section du cadastre ;
 25° Un hectare vingt-six ares de terre, au Champ-Moreau, cadastrés sous le numéro 411, même section G ;
 26° Deux hectares cinquante ares de terre, au Chapeau-Monier, portés au plan cadastral sous le numéro 714, même section G.
 2^{me} COMMUNE DE SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES.
 27° Quinze ares de pré, dans la prairie de Saint-Clément ;
 28° Et cinquante-deux ares de pré, au même lieu.
 A reporter.. 245,304 »

Report. 245,304 »
 Total de la contenance de la ferme de Lumois : dix-neuf hectares quatre-vingt-neuf ares soixante-dix centiares.
 Mise à prix..... 61,686 »
 40° LOT.
Prée d'Offard.
 Quatre-vingt-douze ares quatre-vingt-cinq centiares de pré, pâture et quartier, dans la prairie d'Offard, commune de Saumur, compris au plan cadastral sous les numéros 598, 603, 619 et 620, section A.
 Mise à prix..... 4,500 »
 41° LOT.
Magasin et jardin, pré d'Offard.
 Un jardin, sur lequel est construit un magasin, sis à Saumur, prairie d'Offard, compris au plan cadastral sous le numéro 643, section A, pour une contenance de deux ares quarante centiares.
 Mise à prix..... 720 »
 42° LOT.
Maison, rue des Saulaies.
 Une Maison avec ses dépendances, sises à Saumur, rue des Saulaies, au chemin de la prairie d'Offard, portées sous le numéro 689, section A.
 Mise à prix..... 90 »
 43° LOT.
Terrains, place du Roi-René.
 Dix-huit ares de terrain, situés à Saumur, place du Roi-René, sur lesquels existe une maison ; ces immeubles, compris au plan cadastral sous les numéros 1056 et 1068, section A.
 Mise à prix..... 16,200 »
 44° LOT.
Propriété située à Saumur, Rues des Saulaies et de la Visitation.
 La propriété, située à Saumur, rue de la Visitation et rue des Saulaies, est actuellement occupée par M^{me} veuve Raguideau et comprend :
 Une maison de maître avec servitudes, cour, dépendances et jardin borné au midi par la Loire ; le tout, compris au cadastre sous les numéros 656, 657 et 662, section A, est d'une contenance de trois ares environ ;
 Et un jardin avec servitudes et dépendances, cadastrés sous les numéros 650, 651 et 652, même section, pour une contenance de sept ares cinquante centiares.
 Mise à prix..... 18,000 »
 Total des mises à prix. 346,500 »
 S'adresser, pour les renseignements :
 1° A M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;
 2° A M^e LABICHE, avoué, poursuivant la vente ;
 3° A M^e BODIN, avoué, présent à la vente.
 Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le huit juin mil huit cent soixante-dix.
 Signé : LABICHE.
 Enregistré à Saumur, le 17 juin mil huit cent soixante-dix, ci Reçu un franc et quinze centimes de décime.
 (290) Signé : ROBERT.
 Saumur, imp de P. GODET.

5° Une pièce de terre, nommée aussi la Gagnerie, cadastrée sous le numéro 484, même section, pour une contenance de deux hectares vingt-six ares ;

6° Un morceau de terre, nommé Goupillon, porté au cadastre sous les numéros 495 et 494, section B, pour une contenance de un hectare trente-six ares ;

7° Un autre morceau de terre et vigne, nommé Goupillon, compris au cadastre sous les numéros 495 et 496, même section, pour une contenance de cinq hectares un are ;

8° Une futaie, nommée le Bois-de-Goupillon, cadastrée sous les numéros 619, 620 et 621, section B, pour un hectare quatre-vingt-un ares de contenance ;

9° Un morceau de terre, affié de rangées de vigne, nommé l'Ouche-de-Bellevue, compris sous le numéro 517, section B du cadastre, pour une contenance de deux hectares trente-neuf ares ;

10° Une parcelle de bois, nommée l'Ouche-de-Bellevue, cadastrée sous le numéro 518, même section, pour une contenance de quatorze ares ;

11° Une parcelle de terre, servant de chemin aux deux immeubles ci-dessus désignés (neuf et dix), cadastrée sous le numéro 977, même section B, pour une contenance de dix-sept ares dix centiares ;

12° Un bois, nommé Goupillon, cadastré sous le numéro 516, section B, pour trois hectares quarante ares de contenance ;

13° Une pièce de terre, nommée la Bouillarderie, plantée en peupliers et vigne, cadastrée sous le numéro 515 de la section B, pour une contenance de deux hectares soixante-quinze ares ;

14° Un morceau de terre et bois, aux Landes-de-Goupillon, compris au cadastre sous les numéros 519 et 520, section B, d'une contenance de deux hectares vingt-trois ares ;

15° Une parcelle de terre, plantée en sapins et servant de chemin au numéro 520 du cadastre ci-dessus désigné, cadastrée sous le numéro 966, même section, pour une contenance de trente-un ares quarante-trois centiares ;

16° Un morceau de vigne, situé à Goupillon, numéro 497, section B du cadastre, contenant soixante-onze ares cinquante centiares ;

17° Un morceau de terre, à la Fontaine-de-Goupillon, porté au plan cadastral sous les numéros 639, 640 et 641, section A, pour une contenance de treize ares cinquante centiares ;

18° Une pièce de terre, nommée la Fouqueterie, en pâture et saulaie, cadastrée sous les numéros 613 et 614, section A, pour une contenance de soixante-huit ares ;

19° Une autre pièce de terre, à la Fontaine-de-Goupillon, portée au cadastre sous le numéro 638, même section, pour une contenance de quarante-sept ares ;

20° Une autre pièce de terre, à Ferbette, cadastrée sous le numéro 644, même section A, pour une contenance de quarante-quatre ares ;

21° Une pièce de terre, au même lieu, numéro 647, section A, d'une contenance de cinquante-un ares ;

22° Une parcelle de chemin, d'une contenance de un are trente-sept centiares, sous le numéro 986, même section du plan cadastral, annexée au numéro 21 sus-désigné ;

23° Une pièce de terre labourable, à Ferbette, portée au plan cadastral sous les numéros 645 et 645, même section A, pour une contenance de cinquante-trois ares ;

24° Une parcelle de chemin, annexée à l'article ci-dessus, comprise au cadastre sous le numéro 985, même section A, pour une contenance de trois ares vingt-quatre centiares.

Total de la contenance des immeubles composant le premier lot : trente-un hectares soixante-sept ares quarante-quatre centiares.

Mise à prix..... 117,045 f.

A reporter. 117,045 »

Report. 117,045 »

2° LOT.

Pièce de terre de la Rabouillerie.

Une pièce de terre, sur laquelle existe une mesure, nommée la Rabouillerie, située commune de Neuillé, portée au plan cadastral sous les numéros 628, 634 et 635, section A, pour une contenance de vingt-cinq ares quatre-vingts centiares.

Mise à prix..... 990 »

3° LOT.

Terres, à la Coignée et aux Clotreaux.

Soixante-sept ares de terre, à la Coignée, commune de Neuillé, cadastrée sous les numéros 584 et 585, section A, et un hectare soixante-onze ares de terre, aux Clotreaux, même commune, portée au plan cadastral sous les numéros 586 et 587, même section.

Total de la contenance du troisième lot : deux hectares trente-huit ares.

Mise à prix..... 5,148 »

4° LOT.

Terre, à l'Ouche-au-Fort.

Quarante-huit ares de terre, à l'Ouche-au-Fort, commune de Neuillé, compris au cadastre sous les numéros 567 et 569, section A.

Mise à prix..... 1,080 »

5° LOT.

Vigne, à l'Ouche-du-Pont-de-la-Ville.

Trente-cinq ares de vigne, à l'Ouche-du-Pont-de-la-Ville, commune de Neuillé, compris au cadastre sous le numéro 578, section A.

Mise à prix..... 1,782 »

6° LOT.

Landes de Chamaudet.

Dix-huit ares cinquante centiares de terre, aux landes de Chamaudet, commune de Neuillé, portés au cadastre sous le numéro 187, section A.

Dix-huit ares cinquante centiares de landes, au même lieu, même commune, compris au cadastre sous le numéro 189, même section.

Cinq ares trente centiares de terre, au même lieu, même commune, numéro 197, section A du cadastre.

Dix-huit ares cinquante centiares de terre, au même lieu, même commune, numéro 199, même section du cadastre.

Et une parcelle de chemin, au même lieu, même commune de Neuillé, comprise au cadastre sous les numéros 204 et 205, même section A, pour une contenance de cinquante ares vingt-deux centiares.

Total de la contenance des immeubles compris au sixième lot : un hectare onze ares deux centiares.

Mise à prix..... 1,035 »

7° LOT.

Terre et vigne, aux Minées.

Vingt-sept ares de terre et vigne, aux Minées, commune de Neuillé, compris au plan cadastral sous le numéro 315, section A.

Mise à prix..... 720 »

A reporter. 127,800 »

Report.. 127,800 »

8° LOT.

Vigne, aux Grisardières.

Trente-deux ares de vigne, aux Grisardières, commune de Neuillé, compris au cadastre sous les numéros 522 et 523, section A.

Mise à prix..... 540 »

9° LOT.

Terre, à la Huberdière.

Vingt-huit ares cinquante centiares, à la Huberdière ou aux Grands-Champs, en nature de terre, commune de Neuillé, compris au cadastre sous le numéro 250, section A.

Mise à prix..... 675 »

10° LOT.

Vigne, aux Roches.

Un hectare soixante-quinze ares quatre-vingt-sept centiares de vigne, aux Roches ou Binetières, commune de Neuillé, compris au cadastre sous le numéro 404, section C.

Mise à prix..... 5,760 »

11° LOT.

Immeubles, aux Roches, Commune de Neuillé.

1° Deux hectares deux ares cinquante centiares de terre, bois et sapinières, aux Roches, cadastrés sous les numéros 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69, section C ;

2° Soixante-seize ares vingt centiares de vigne, au même lieu, n° 76 section C du cadastre ;

3° Un hectare cinquante ares cinquante-sept centiares de terre et lande, audit lieu des Roches, cadastrés sous les n° 88 et 89, même section ;

4° Cinquante-deux ares trente centiares de lande, sapin et bois, au même lieu, numéros 84 et 85, même section du cadastre ;

5° Un hectare huit ares soixante-quinze centiares de lande et sapinière, au même lieu, compris au cadastre sous le n° 85, section C ;

6° Et trente-huit ares cinq centiares de lande et sapinière, dit lieu des Roches, compris au cadastre sous les n° 77 et 78, même section C.

Total de la contenance des immeubles formant le onzième lot : six hectares vingt-huit ares trente-sept centiares.

Mise à prix..... 6,210 »

12° LOT.

Maison, au canton des Roches.

Une maison avec ses dépendances, consistant en caves, jardin, terre et vigne, le tout situé au canton des Roches, commune de Neuillé, d'une superficie totale de un hectare quatre ares.

Ces immeubles joignent savoir :

La maison et le jardin, au couchant, le chemin des Roches, au levant, Leroux et Renard, au nord Turpin, et au midi Leroux ;

Et les caves, au midi, Naron et au couchant Leroux.

Mise à prix..... 6,480 »

13° LOT.

Vigne, aux Roches.

Quinze ares quarante-

Report.. 147,465 »

cinquante centiares de vigne, aux Roches, commune de Neuillé, compris au cadastre sous le n° 57, section C. (Cette parcelle se nomme aussi les Sept-Rangées).

Mise à prix..... 450 »

14° LOT.

Terre, à la Fontaine-Suzon.

Cinq ares vingt-cinq centiares de terre, plantés en osier, au lieu de la Fontaine-Suzon, commune de Neuillé, compris au cadastre sous le n° 4, section C.

Mise à prix..... 243 »

15° LOT.

Immeubles, au Pigré.

Douze ares soixante centiares de terre et friche, dans lesquels existe une cave, situés au Pigré, commune de Neuillé, compris au plan cadastral sous les numéros 420, 421, 425, 426, 427, 428 et 429, section B ;

Et vingt-cinq ares de terre, au même lieu, même commune, dans lesquels se trouve également une cave, cadastrés sous les n° 433 et 435, même section.

Total de la contenance du 15° lot : trente-sept ares soixante centiares.

Mise à prix..... 594 »

16° LOT.

Vigne, à la Menardière.

Quinze ares de vigne, à la Menardière, commune de Neuillé, portés au plan cadastral sous le n° 448, section B.

Mise à prix..... 702 »

17° LOT.

Terre, aux Cinq-Huitièmes.

Quarante-sept ares de terre, affiés de rangées de vigne, situés aux Cinq-Huitièmes, commune de Neuillé, cadastrés sous les n° 458 et 460, section B.

Mise à prix..... 1,656 »

18° LOT.

Terre, aux Trois-Quartiers.

Dix ares de terre, situés aux Trois-Quartiers, commune de Neuillé, cadastrés sous le n° 326, section B.

Mise à prix..... 405 »

19° LOT.

Landes de Buton.

Deux hectares quatre-vingt-trois ares de terre, en nature de sapinières, bois-taillis et châtaigneraie, sis aux Landes de Buton, commune de Neuillé, n° 108, section B du cadastre.

Mise à prix..... 3,600 »

20° LOT.

Landes de Buton.

Deux hectares soixante-quatre ares de terre, aux landes de Buton, commune de Neuillé. Cette parcelle qui servait autrefois de chemin est comprise au cadastre sous le numéro 108 bis, section B.

Mise à prix..... 2,700 »

21° LOT.

Terre, au Chevré.

Deux hectares cinquante-trois ares de terre, au Chevré ou dans les Gravelles, commune de Neuillé, compris au cadastre sous le numéro 873, section A.

Mise à prix..... 9,000 »

A reporter.. 166,815 »

Report.. 166,815 »

22° LOT.

Pâtis de Chevré.

Soixante-quinze ares de terre, au pâtis de Chevré, commune de Neuillé, cadastrés sous le numéro 886 de la section A.

Vingt-cinq ares quarante centiares de terre, au pâtis de Chevré, commune de Blou, compris au cadastre sous le numéro 628, section C.

Un hectare quinze ares de bois-taillis, au moulin de Chevré, commune de Neuillé, cadastrés sous le numéro 887, section C.

Et un hectare cinquante-trois ares de bois-taillis, au pâtis de Chevré, commune de Blou, cadastrés sous le numéro 629, section C.

Total de la contenance du vingt-deuxième lot : trois hectares soixante-huit ares quarante centiares.

Mise à prix..... 4,851 »

23° LOT.

Terre, aux Hauts-de-Blou.

Quatre hectares vingt-deux ares de terre, aux Hauts-de-Blou, compris sous le numéro 651, section C, du cadastre.

Soixante-seize ares de terre, au même lieu, commune de Neuillé, numéro 884, section C du cadastre.

Et trente-quatre ares de terre, au même canton, commune de Blou, compris au cadastre sous le numéro 652, section C.

Total de la contenance du vingt-troisième lot : cinq hectares trente-deux ares.

Mise à prix..... 12,510 »

24° LOT.

Bois de la Terrinière.

Trente-six ares de bois-taillis, à la Terrinière, commune de Blou, compris au cadastre sous le numéro 600, section C.

Mise à prix..... 540 »

25° LOT.

Pré, au Grand-Marais.

Vingt-deux ares vingt-sept centiares de pré, au Grand-Marais, commune de Vivy, compris au cadastre sous le numéro 558 de la section D.

Mise à prix..... 1,080 »

26° LOT.

Pré, aux Pironnières.

Un hectare quatre ares soixante-dix centiares de pré, aux Bas-Prés ou Pironnières, commune de St-Lambert-des-Lévées, compris au cadastre sous le numéro 18, section A.

Mise à prix..... 3,420 »

27° LOT.

Pré, aux Pironnières.

Deux hectares quarante-trois ares de pré, aux Bas-Prés ou Pironnières, commune de St-Lambert-des-Lévées, compris au cadastre sous le numéro 13, section B.

Deux hectares dix-neuf ares trente centiares de pré, au même lieu,

A reporter.. 189,216 »